

Cote du document: EB 2019/127/R.37/Corr.1  
Point de l'ordre du jour: 9 b)  
Date: 3 septembre 2019  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

## Réforme du Cadre pour la soutenabilité de la dette

### Rectificatif

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Alvaro Lario  
Vice-Président adjoint  
Responsable des finances en chef et Contrôleur principal  
Département des opérations financières  
téléphone: +39 06 5459 2403  
courriel: a.lario@ifad.org

Ruth Farrant  
Directeur  
Division des services de gestion financière  
téléphone: +39 06 5459 2281  
courriel: r.farrant@ifad.org

Advit Nath  
Directeur et Contrôleur  
Division de la comptabilité et du contrôle  
téléphone: +39 06 5459 2829  
courriel: a.nath@ifad.org

Jose Morte Molina  
Responsable de la gestion du risque  
téléphone: +39 06 5459 2561  
courriel: j.mortemolina@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra  
Cheffe  
Gouvernance institutionnelle et relations avec les États membres  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-septième session  
Rome, 10-12 septembre 2019

---

Pour: Examen

# Réforme du Cadre pour la soutenabilité de la dette

## Rectificatif

L'attention du Conseil d'administration est appelée sur le rectificatif suivant au document "Réforme du Cadre pour la soutenabilité de la dette" (EB 2019/127/R.37).

Pour plus de clarté, les modifications apparaissent en caractères gras et le texte barré correspond aux suppressions.

Page iii, le paragraphe 4 a) est modifié comme suit:

- a) ~~Les États membres continuent à rembourser au FIDA sur une base additionnelle les montants dus pour tous les projets approuvés au titre du CSD jusqu'à la fin de FIDA11, en plus des contributions de base qu'ils effectuent lors de chaque cycle de reconstitution des ressources.~~ Détermination d'une cible minimum de reconstitution des ressources, couvrant au moins le niveau convenu de financement des dons (CSD passé et futur, programme ordinaire de dons, frais généraux de fonctionnement et, finalement, contributions à la durabilité du capital à moyen et à long terme), pour éviter l'érosion des fonds propres à long terme.

Page iii, le paragraphe 4 b) est supprimé. Les alinéas suivants du paragraphe 4 sont renumérotés en conséquence.

Page iv, le paragraphe 5 est modifié comme suit:

Dans le cadre de la réforme proposée dans le présent rapport, les États membres doivent toujours continuer à rembourser d'appuyer le FIDA ~~au titre des financements antérieurement approuvés~~ sur la base des engagements pris en 2007 et jusqu'à 2011, et à chaque nouvelle reconstitution des ressources pour tous les projets relevant du CSD ~~de chaque résolution relative aux reconstitutions ultérieures des ressources, en plus des versements qu'ils effectuent au titre des contributions de base, pour tous les projets approuvés jusqu'à FIDA11.~~ Cela permettrait au FIDA de maintenir les ressources destinées aux programmes opérationnels et de poursuivre sa mission ~~qui consiste à aider les populations rurales pauvres à échapper à la pauvreté et à assurer leur sécurité alimentaire grâce à la mise en place de moyens d'existence rémunérateurs, durables et résilients. Si les États membres ne versent pas les ressources supplémentaires requises pour honorer leurs engagements antérieurs.~~ S'il ne disposait pas d'un appui à la reconstitution de ses ressources atteignant un niveau cible minimum, le Fonds devrait réduire le volume ~~des~~ de ses dons, notamment au titre du CSD, ~~devra être réduit~~ par rapport aux niveaux antérieurs, pour assurer sa viabilité financière.

Page 2, l'alinéa ii) est modifié comme suit:

- ii) Réduction du PPD en raison de l'insuffisance des remboursements des montants antérieurement approuvés au titre du CSD
- Contrairement aux systèmes d'autres institutions financières internationales, le mécanisme du CSD du FIDA, qui ne couvre que les montants dus au titre du principal mais non les intérêts, n'est pas juridiquement contraignant pour ses États membres. Le Fonds doit financer les montants non recouverts et non compensés au moyen de

ses fonds propres, ce qui a pour effet de progressivement éroder son assise financière et, par conséquent, de limiter les moyens financiers dont il dispose pour approuver de nouveaux prêts et dons. On a pu constater, durant FIDA10, que les pays membres n'effectuaient généralement pas de contributions complètes au titre du CSD en plus de leurs contributions ordinaires.

Page 3, l'alinéa i) du paragraphe 7 est modifié comme suit:

- i) ~~Les États membres sont tenus de continuer à rembourser le FIDA sur une base additionnelle, en plus de leurs contributions de base, les montants dus~~ L'adoption du principe de la cible minimum de reconstitution des ressources garantirait que le FIDA soit complètement remboursé pour tous les projets approuvés au titre du CSD jusqu'à la fin de FIDA11. Cela permettrait de calculer la capacité de l'institution de maintenir des dons à moyen terme au moyen d'une mesure transparente de la capacité de financement des dons indiquant un niveau de compensation et/ou de financement maximum des dons déterminé de manière à prévenir toute érosion future des fonds propres du FIDA.

Page 3, l'alinéa ii) du paragraphe 7 a été supprimé. Les alinéas suivants du paragraphe 7 sont renumérotés en conséquence.

Page 4, le paragraphe 8 est modifié comme suit:

Additionnalité ~~de la compensation~~ du CSD: la réforme du CSD se caractérise, notamment, par le fait que les États membres continuent d'honorer leurs engagements liés aux financements approuvés au titre du CSD de 2007 à la fin de FIDA11<sup>4</sup> et continueront d'appuyer le CSD à l'avenir. Pour éviter toute érosion des fonds propres et des liquidités, il importe que les contributions versées à titre de compensation viennent s'ajouter aux contributions de base antérieures. Si l'additionnalité requise n'est pas assurée, il sera nécessaire d'utiliser d'autres ressources pour les dons, notamment: les ressources allouées au programme de dons; des ressources provenant des allocations au titre de dons non utilisées; les dons annulés; ou encore d'autres sources de fonds<sup>5</sup>.

Page 4, le paragraphe 9 est modifié comme suit:

La cible minimum de reconstitution des ressources et la mesure de la capacité de financement des dons, qui est décrite dans la section qui suit, se ~~composera~~ composeront du montant total proposé pour les dons (au titre du CSD et autres) en fonction du niveau des contributions des pays membres et d'autres flux de ressources.

Page 6, le paragraphe 18 est modifié comme suit:

Il est nécessaire, pour préserver la viabilité financière du FIDA, de poursuivre une approche prudente et disciplinée sur le plan financier pour allouer les ressources de base du Fonds. Il est donc essentiel de recenser les composantes de la cible minimum de reconstitution des ressources qui ~~déterminent~~ incluront le niveau des financements que le FIDA peut se permettre d'effectuer sous forme de dons et les ressources nécessaires à allouer aux prêts pour préserver ses fonds propres, en fonction du volume des ressources reçues par le FIDA de ses États membres.

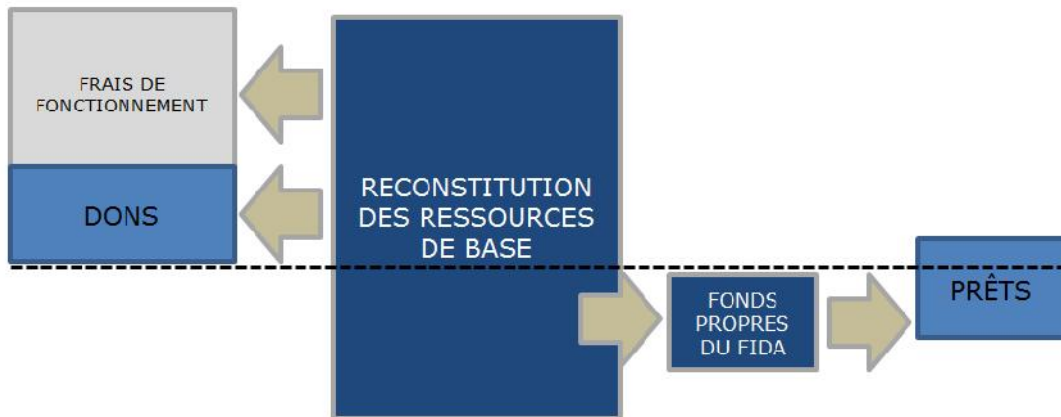
Page 6, paragraphe 19

La modification en anglais n'apporte aucun changement au texte français.

Page 6, le paragraphe 20 et la figure 3 (Sources de financement du FIDA et PPD) ont été supprimés et remplacés par:

Figure 3

**Allocation simplifiée de la cible minimum de reconstitution des ressources**



Page 7, le paragraphe 21 est modifié comme suit:

Comme indiqué dans la figure 3 ci-dessus, le portefeuille de dons au titre du CSD et de dons ordinaires est viable lorsque la capacité de financement des dons est supérieure à la somme des dons accordés au titre du CSD et des autres dons, de sorte qu'une partie des ressources dégagées par la nouvelle reconstitution peut être également utilisée pour financer de nouveaux prêts. Ni le CSD ni le volume des prêts ordinaires n'est soutenable lorsque la capacité de financement des dons ne suffit pas à financer le montant total des dons affectés et qu'il est nécessaire de recourir à des contributions compensatoires. Il s'ensuit, dans ce cas, une diminution du PPD de base et une érosion des fonds propres du FIDA à moyen et à long terme puisque ces ressources ne lui reviennent pas (au contraire des prêts, qui continuent de figurer sur le bilan du FIDA).